

AD 2023-749

Conseil départemental de l'accès au droit
Arrêté portant désignation (rectificatif)

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et L.3221-7,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental,

Vu les règles régissant l'organisme prévoyant la présence du président du Conseil départemental,

Considérant que le président du Conseil départemental a qualité pour désigner le conseiller départemental appelé à le représenter,

Arrête

Article 1er- L'arrêté n°AD-2021-1652 du 10 septembre 2021 est rectifié avec pour seule modification l'intitulé de l'organisme.

Article 2- Est désigné pour représenter le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne *au sein du Conseil départemental de l'accès au droit*,

M. GONZALEZ José, Vice-président du Conseil départemental.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié. Copie en sera adressée à l'organisme concerné.

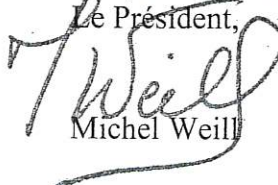
Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la notification à l'organisme.

Article 5 - Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,

Le 19 AVR. 2023

Le Président,



Michel Weill

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **19 AVR. 2023**